



Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEN SOCIALE DU 15 DECE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

S E C O

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :
Créations de postes et actualisation du tableau des effectifs 2022

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs
Organigramme

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Volants	13

DELIBERATION N° 21/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

VU le code général de la fonction publique,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 08-2021 du 10 avril 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'au 10 avril 2021, le tableau des postes et effectifs faisait apparaître un total de 4 postes,

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions,

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

DÉCIDE la création des postes à temps complet suivants :

Filière administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière médico-sociale

Création d'un poste d'ASEM principal 1^{ère} classe

Création d'un poste d'assistant socio-éducatif



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs permanents à 5

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.